



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 21/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LIGERIENNE GRANULATS

La Ballastière
BP 367
37700 Saint-Pierre-des-Corps

Références : 2024-478
Code AIOT : 0010003301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement LIGERIENNE GRANULATS implanté Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher. L'inspection a été annoncée le 31/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'exploitation, de l'avancement de la remise en état et des modifications des conditions d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIGERIENNE GRANULATS
- Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher

- Code AIOT : 0010003301
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située sur le territoire de la commune de Faverolles Sur Cher, aux lieux-dits «Le Clos Adam», «Les Fosses Racies». Il s'agit d'une carrière de calcaire, à ciel ouvert, dont la superficie totale autorisée est de 7 ha 24 a 71 ca. La production maximale autorisée est de 145000 tonnes par an, pour une moyenne annuelle de 50000 tonnes. L'extraction des matériaux se faisait par campagnes et par tirs d'abattage à l'explosif jusqu'en juillet 2023. Suite à des plaintes de riverains pour des nuisances relatives aux tirs, l'extraction est maintenant effectuée de façon mécanique à l'aide d'un bull-dozer équipée d'une dent de déroctage. Le traitement et le stockage des matériaux extraits, sont toujours effectués sur le site. Les produits de sortie sont utilisés pour des travaux de viabilisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Durée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 22/02/2022, article 2	Sans objet
2	Dispositions administratives générales	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article II.2	Sans objet
3	Dispositions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.e	Sans objet
4	Modifications du plan de phasage	Arrêté Préfectoral du 13/01/2009, article I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Durée de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Durée de l'autorisation
Prescription contrôlée : <i>Les dispositions de l'article I de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-203-0009 du 22 juillet 2011 sont complétées par les dispositions suivantes :</i> <i>« L'échéance du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière sise sur le territoire de la commune de Faverolles-Sur-Cher aux lieux-dits « Le Clos Adam », « Les Fosses Racies » d'une surface équivalente à 7 ha 24 a 71ca est prolongée d'une durée de 2 années à compter du 19 août 2022. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site »[...]</i>
Constats : Pour mémoire, LIGERIENNE GRANULATS est autorisée à effectuer des tirs de mines et respecte les vitesses maximales de 10 mm/s autorisées pour les vibrations. Toutefois, devant la gêne ressentie par plusieurs riverains lors des tirs d'abattage, les tirs ont été suspendus depuis juillet 2023.

<p>L'extraction des matériaux est maintenant effectuée au moyen d'un boteur muni d'une dent de déroctage.</p> <p>Aucune plainte n'a été déposée depuis.</p> <p>L'usage des explosifs ne sera ainsi plus réservé qu'aux cas où la nature même du gisement ne permettrait pas un abattage mécanique aisé. Les modalités d'un recours éventuel aux explosifs demeureront inchangées.</p> <p>L'exploitant a indiqué que l'exploitation mécanique d'un même volume de matériaux nécessite davantage de temps et que du fait des intempéries de l'année 2024, l'exploitation n'a pas avancé selon le rythme prévu. L'exploitation et la remise en état du site ne seront pas terminées dans le délai.</p> <p>L'exploitant a déposé un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation (extraction à la dent de déroctage et prolongation de 18 mois, de février 2024 à février 2026).</p> <p><u>Constat : Le dossier est en cours d'instruction à la DREAL.</u></p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Dispositions administratives générales

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article II.2</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Modifications</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p><i>Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. [...]</i></p>
<p>Constats :</p> <p>En novembre 2023, l'exploitant a déposé un dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation (extraction des matériaux) et demande de prolongation (de 18 mois) (Voir point de contrôle n°1).</p> <p>Les éléments du dossier sont en cours d'instruction à la DREAL.</p> <p><u>Constat : Pas d'écart constaté.</u></p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Dispositions de remise en état

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.e</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Plantations - Cultures</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p><i>Le site sera remis en culture. Des plantations seront réalisées en limite des terrains sur la partie Ouest et le long de la VC 12.</i></p>
<p>Constats :</p> <p>Les plantations sont effectuées sur la partie ouest du site (partie remise en état et déjà sortie de l'autorisation).</p>

L'exploitant a indiqué que pour la partie ouest, le long de la VC12, les plantations sont programmées pour l'automne 2024.

Constat : Pas de commentaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modifications du plan de phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2009, article I

Thème(s) : Risques chroniques, Cotes de remise en état après remblaiement

Prescription contrôlée :

[...] Les cotes de remise en état après remblaiement partiel du site, qui sera réalisé uniquement avec des matériaux de couverture de la carrière (stériles et terres de découverte) et remise en état seront de 69 m NGF minimum au Nord et 71 m NGF minimum au Sud.

Constats :

L'exploitant a indiqué que l'extraction des matériaux n'a pas été effectuée jusqu'à la cote autorisée. De ce fait, la majeure partie du site se trouve à la cote prévue pour le réaménagement. Pour les phases 5, 6 et 7 de l'AP en cours (n°2022-02-22-00002 du 22/02/2002), l'extraction est terminée à la cote du fond de fouille (69 m NGF), est proche de la cote de réaménagement. La remise en état finale (terre végétale régaliée) sera à la cote prévue fixée au minimum à 69 m NGF au nord et 71 m NGF au sud.

Dans le dossier de modification et de prolongation (Cf point de contrôle n°1), l'exploitant a produit un nouveau plan de phasage et de nouvelles garanties financières.

Constat: Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite